



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

marine

Question écrite n° 56468

Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre de la défense sur la formation en mathématique et en physique des sous-mariniers embarqués sur les sous-marins lanceurs d'engins. En effet, pour l'amiral commandant des forces sous-marines et de la force océanique stratégique, le principal défi est de disposer d'experts de haut niveau embarquant à bord des sous-marins lanceurs d'engins (SNLE). Or, selon ses propos tenus devant la commission de la défense de l'Assemblée nationale, « le niveau en mathématiques et en physique à l'entrée décroît et nécessite une formation plus poussée de la part de la marine ». Pourtant, sur un équipage de 110 personnes, on compte une vingtaine d'atômiciens. Le recrutement est donc hautement stratégique. Toute défaillance ou indisponibilité de ces spécialistes peut mettre en péril la dissuasion française. Ces observations appellent une évolution de la formation des sous-mariniers afin d'intégrer ces connaissances et compétences de façon systématique dans leur cursus. Il souhaite donc savoir ce qu'il compte entreprendre afin de rectifier cette évolution dangereuse telle que décrite récemment par l'amiral devant la représentation nationale.

Texte de la réponse

La population des spécialistes atomiciens en service au sein de la marine nationale rassemble des opérateurs, ainsi que des ingénieurs exerçant des tâches de direction. Les compétences scientifiques des ingénieurs, qui proviennent majoritairement de l'École navale, apparaissent très satisfaisantes dans la mesure où ces derniers obtiennent leur diplôme de spécialisation en génie atomique (bac + 6) avec une moyenne générale supérieure de 1,5 à 2 points à celle de leurs homologues formés dans les autres centres civils (Saclay et Cadarache). Les opérateurs atomiciens sont quant à eux sélectionnés parmi les personnels de la marine nationale réunissant 4 à 7 ans de services en qualité de mécanicien ou d'électricien. Les candidats retenus reçoivent une formation scientifique soutenue qui leur confère à terme un titre professionnel de niveau II (licence). Depuis 5 ans, la mise en place d'un indicateur de suivi a permis de constater une baisse des connaissances scientifiques initialement détenues par les militaires appelés à suivre la formation d'opérateur atomicien. Des dispositions ont en conséquence été adoptées afin de renforcer les critères de sélection des futurs élèves. Un important effort a de plus été engagé et se poursuit actuellement pour dispenser aux élèves atomiciens de la marine un soutien personnalisé. Enfin, dans le but d'élever le niveau général de l'entrée en formation, une procédure de recrutement direct de personnes titulaires d'une licence professionnelle avec admission accélérée dans la filière des atomiciens a été instaurée en 2010. Il convient de souligner que de nombreux marins apprentis atomiciens bénéficient d'une ascension professionnelle remarquable puisque ceux-ci peuvent, en seulement deux ans, passer d'un niveau baccalauréat professionnel à celui de la licence, consécutivement à un parcours de formation continue effectué sur le type de bâtiment à propulsion nucléaire à bord duquel ils seront appelés à servir. Au terme de cette période de qualification, ces personnels se voient délivrer le titre d'atômicien de propulsion navale, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau II selon la nomenclature de 1969. Cette progression contribue à la promotion sociale des intéressés et donc à l'attractivité de cette filière dont l'excellence est reconnue par le secteur civil du nucléaire, comme l'a récemment indiqué le chef d'état-major de la marine devant la commission de la défense nationale et des forces armées de

l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56468

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4425

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5550